

TRANSMIS LE 30/10/24
REÇU LE 30/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 31/10/24
EXÉCUTOIRE LE 31/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



le 31/10/24
Caractère Exécutoire 2024/...

Mme Joanne CHARRIERES-GUIGNO
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE



SERVICE CULTUREL / FL / AL

DÉCISION DU MAIRE N°24-566

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence LE MAIL DU CENTRE, 14-14bis boulevard Maurice Berteaux 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € (cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 Octobre 2024

Xavier MELKY



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer

DEC24-566

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-30T09-36-35.00 (MI256581700)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241003-DEC24-566-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024.

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC24-566 LD Mail Centre le 13 nov 24.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/24 à 09:36

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 30/10/24 à 09:36

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 30/10/24 à 09:41